

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 juillet 2012

## LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 71)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 22

présenté par

M. Le Fur, Mme Genevard et M. Furst

-----

**ARTICLE 2**

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« A. – À la première phrase du premier alinéa du I de l'article L. 241-17, après le mot : « effectuée », sont insérés les mots : « dans le secteur d'activité de la construction et du bâtiment ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à garantir aux salariés du secteur de la construction et du bâtiment les allègements sociaux attachés aux heures supplémentaires et complémentaires de travail mis en place par la loi n°2007-1223 du 21 août 2007, en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat.

En effet, dans ce secteur d'activité, 34,4 millions d'heures supplémentaires ont été effectuées au quatrième trimestre 2011 et 30,9 millions au premier trimestre 2012. Le volume d'heures supplémentaires au premier trimestre 2012 était de 20,4 par salarié.

Il est donc nécessaire de conserver pour les salariés ainsi que les entreprises de ce secteur, le dispositif actuel qui permet d'allier hausse de pouvoir d'achat pour le salarié et flexibilité des entreprises d'un secteur soumis aux variations de la conjoncture.